

+



**L'Arche de nos Compagnons**  
**ANTHONY FRIN**  
 PENSION • ÉDUCATION SUR PLACE ET À DOMICILE  
 ÉLEVAGE • FOURNISSEUR ALIMENTS

La Prarie  
 35370 ST-GERMAIN-DU-PINEL

07.63.33.64.82 OU 06.31.27.88.69  
 www.archedenoscompagnons.fr  
 frin.anthony@orange.fr

**CONFIRMATION DE RESERVATION**

ST GERMAIN DU PINEL, LE .....

MR, ME, MLE .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

Numéro de téléphone portable .....  
 Numéro joignable lors du séjour de votre compagnon.....

Chien de race : .....

Chat de race :.....  
 (box individuel, sans cour)

Nous accusons réception de votre chèque d'un montant de ..... € pour la réservation de votre compagnon..... à l'Arche de nos Compagnons.  
 Du..... au .....

**Chiens <20 kg : 9.50€ / jour**  
**Chats : 9.50€ / jour**

**Chiens >20 kg : 11.50€ / jour**  
**Option chauffage : 1.50€/ jour.**

Votre animal sera accueilli les :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h
- Fermé le mercredi, dimanche et jour férié.

**Ne pas oublier son carnet de santé.**

L'Arche de nos Compagnons vous remercie de votre confiance et fera tout pour que votre compagnon passe un excellent séjour.

Les séjours réservés seront dus en totalité, contrôlez bien vos dates...

**Règlement au dos à dater et signer**

## REGLEMENT L'ARCHE DE NOS COMPAGNONS du 01/01/2020 au 31/12/2020

La mise en pension d'un chien ou d'un chat fera considérer comme acceptées par son propriétaire les conditions ci-dessous:

- Les dates du séjour de votre animal sont celles prise en compte par le contrat de l'Arche de nos compagnons.
- **Pour un séjour de plus de 6 jours, un chèque du montant total du séjour vous sera demandé et encaissé à votre retour, celui-ci confirmera la réservation du boxe de votre animale.**
- La pension est considérée comme due à partir du jour de la prise en charge de l'animal.
- **La durée du séjour réservée pour votre animal est due en totalité.** En cas « d'arrivée différée », la période réservée devra également être réglé. En cas de prolongation « non signalée » en période rouge, le tarif journalier sera majoré de 30%.

Sans nouvelle du propriétaire de l'animal, la semaine supplémentaire seront majorées de 50%.

- Chaque journée entamée est due en totalité, sauf lundi et jeudi avec départ du chien ou du chat avant midi.

→ **Le forfait journalier comprend : l'hébergement, la nourriture, les sorties.**

→ Le chauffage, le toilettage, l'éducation sont en supplément.

→ Votre animal peut être pris en charge à votre domicile moyennant une indemnité kilométrique (1.50 euros du km) (départ l'Arche de nos compagnons).

→ Les transports éventuels se feront dans les cages de l'Arche de nos compagnons.

→ En cas de traitement médicamenteux journalier, un supplément d'1.50 euros par jour vous sera demandé

### \*\*\* ADMISSION \*\*\*

- **Les chiens et chats doivent être tatoués/ pucés et vaccinés.**
- Toutes maladies occasionnées sur votre animal pendant le séjour et sans rappel annuel des vaccins CHPPIL sera de votre entière responsabilité.
- **Nous acceptons que des chiens de la même famille soient dans le même boxe, mais nous nous dégageons de toutes responsabilités durant le séjour.**

Je soussigné Mr et Mme ..... Autorise L'Arche de nos Compagnons à mettre mes chiens ..... dans le même boxe lors de leur séjour en pension et décline L'arche de nos compagnons de toute RESPONSABILITE.

- Les chiennes en période de chaleur ne seront pas admises, veuillez-vous assurer que votre chienne ne soit pas en chaleur avant ou pendant le séjour en pension car une pénalité de 50 euros sera appliquée et l'Arche de nos compagnons se dégage de toutes responsabilités de saillie et de problèmes de santé de votre chienne.
- Dépôt du carnet de santé est obligatoire.

### \*\*\* VACCINATION \*\*\*

- **Chiens CHPPiL (Le vaccin contre la toux de chenil est obligatoire).**
- **Chats CORRYZA et TYPHUS Leucose ou test leucose (si collectif).**
- **Chien de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégories : Permis de détention + assurance + vaccin rage obligatoire.**

### \*\*\* EN CAS DE MALADIE \*\*\*

- **En cas d'intervention vétérinaire, les frais seront à réglés par le propriétaire de l'animal sur présentation du justificatif y compris si une maladie contagieuse tel que toux de chenil se déclare au sein de l'établissement de l'Arche de nos compagnons.**
- La direction accepte volontiers les objets personnels remis par le propriétaire de l'animal (coussin, panier.etc ...) mais en décline toute responsabilité.
- Après un délai de 14 jours, SANS nouvelles du propriétaire, l'animal deviendra la propriété de l'Arche de nos compagnons et sera remis à une société de protection animale en vue d'adoption. Ce qui n'exonère en rien le paiement du séjour.
- En cas de contestation le tribunal de Rennes sera seul compétent.

Date + signature du propriétaire de l'animal + mention « lu et approuvé »